

Renseigner un projet fédérateur sur ADAGE pour 2026-2027

DEP 2026-2027 [Tous domaines] - Projets fédérateurs : Soutien aux axes culturels du projet d'école Documents d'accompagnement Du 07/04/2026 à 07:00 Au 18/09/2026 à 23:00 ouvert >

Un seul projet fédérateur par école.

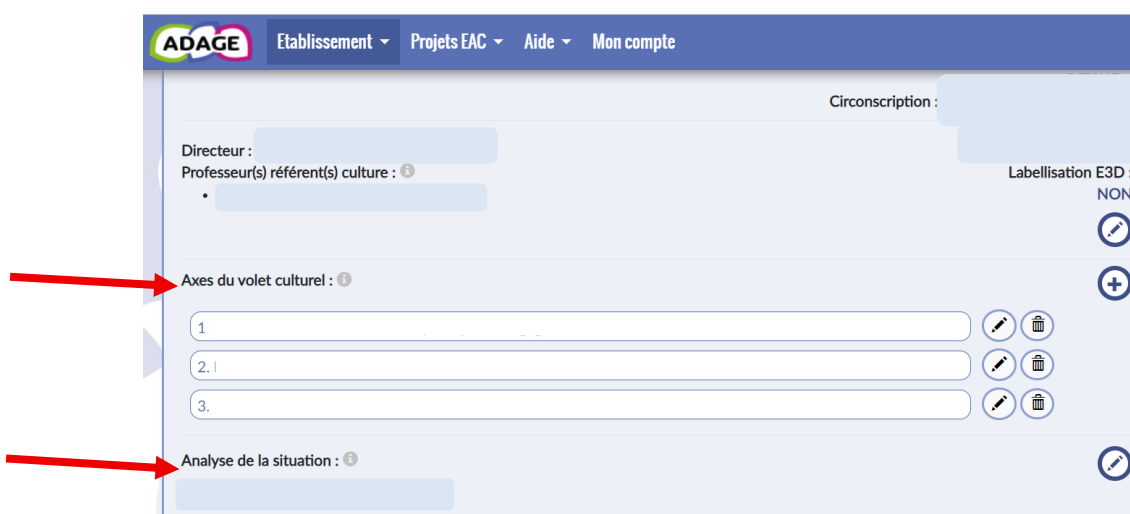
1) Le diagnostic culturel sur ADAGE



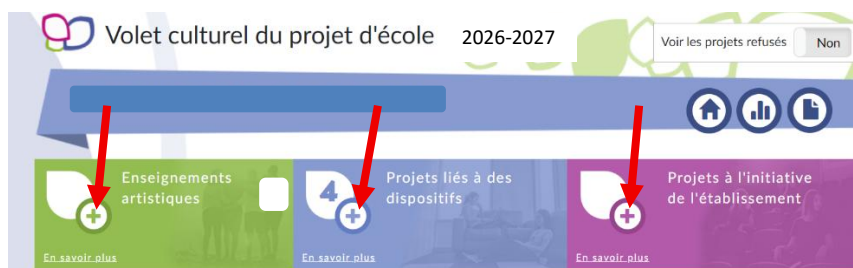
Le directeur formalise le projet d'école sur ADAGE.

-Il renseigne les axes du projet d'école en lien avec l'EAC, analyse la situation de l'école (éloignement, REP, définition des objectifs en fonction des priorités, du contexte de l'école).

Les actions renseignées par les enseignants seront ainsi mises en cohérence avec les objectifs.



-Il se poursuit par le recensement des enseignements :



Chorale d'école, CHAM

La rentrée en musique,
Maternelle au cinéma,
projet fédérateur, ...

Une visite au musée,
atelier scientifique...

Ce recensement, qui pourra s'affiner en début d'année scolaire, permet d'identifier les classes et élèves prioritaires pour le projet qui sera déposé dans le cadre de cette campagne.

Aucun financement ne sera accordé sans ce recensement.

De même tout projet ayant bénéficié d'un financement l'année précédente doit présenter un bilan sur ADAGE

- 2) Renseignez les informations demandées dans le formulaire. Veillez à bien sélectionner **la déclinaison** qui convient à votre école dans le menu déroulant, **le partenaire** qui recevra la subvention, ainsi que les **critères**.

Données générales
École : renseigné automatiquement
Bassin : renseigné automatiquement
Directeur : renseigné automatiquement (si identité obsolète, se rapprocher des services RAMSESE de la DSDEN)
Professeur(s) référent(s) culture : indiquer le nom du professeur porteur du projet fédérateur EAC si différent du directeur
Le projet
Déclinaison : sélectionner le CT-EAC, TER ou Cité éducative ou la déclinaison hors CT-EAC
Titre du projet : s'assurer d'un titre explicite, repris par l'ensemble des partenaires, notamment en CT-EAC
Description : présenter le projet fédérateur et sa contribution aux axes culturels du projet d'école
Domaines artistiques et culturels : Sélectionner un ou deux domaines
Partenaires : Le partenaire, sélectionné sur le menu déroulant, recevra la subvention de la commission.
Autres partenaires : Si le partenaire n'est pas référencé sur ADAGE, ne citer ici que le partenaire susceptible de recevoir la subvention de la DRAC ou de la collectivité territoriale en cas de CT-EAC et indiquer les informations suivantes : nom, prénom, statut professionnel, n° SIRET, actualité de création, éléments synthétiques du CV -formation, actualité de création- et/ou lien URL, site Internet.
Établissements 1er ou 2nd degré associés : Le cadre et le titre sont identiques et chaque école ou établissement renseigne son engagement spécifique sur ADAGE : classes concernées, répartition des heures d'intervention et les moyens engagés.
Les participants
Professeur coordonnateur du projet
Conseiller pédagogique référent : Conseiller pédagogique de circonscription coordonnateur EAC ou conseiller départemental
Classes prévisionnelles : (menu déroulant)
Intervenants : Artiste proposé par la structure si connu
Formation des enseignants : Exprimer les acquis de formation en terme d'EAC
Le contenu du projet
Rencontrer : rencontre au sein des structures culturelles, autant que possible pour l'ensemble des classes concernées
Pratiquer : pratique artistique conséquente, associant pleinement les artistes pour une ou plusieurs classes
Connaître : articulation avec les enseignements
Restitutions envisagées auprès des autres classes et/ou autres publics lors d'un temps fort au sein de l'école et/ou de la structure culturelle.
Étapes prévisionnelles : Chronologie (rencontres ; relation aux enseignements ; place du partenaire) ; planning de janvier 2026 à juin 2026.
Questions
ÉQUITÉ : Indiquez le pourcentage d'élèves concernés par l'EAC en 25-26 nglet établissement/ projet d'école, bouton rond 'statistique', total 'toute catégories confondues') ; si connaissance, indiquer l'Indice de Position Sociale (source : data.gouv.fr) ; autres indicateurs pertinents.
QUALITÉ : En concertation avec l'équipe éducative, en quelques lignes, en quoi ce projet contribue-t-il à transformer les pratiques pédagogiques, ou, au minimum, à soutenir les pratiques ordinaires en classe ?
Merci de nous indiquer les commentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la commission.

3 critères :

Équité : public prioritaire, éloigné, avoir renseigné le bilan d'un projet financé en 2025-2026.


Qualité : plus-value du projet dans la mise en œuvre du projet d'école.

Impact : nombre de classes concernées.

3) En termes de budget : **L'école associe la commune ou intercommunalité.**

- Pour les écoles situées **HORS CT-EAC** la subvention demandée (case « reste à financer » du budget sur ADAGE) ne peut être inférieure à **1000€** et ne peut excéder **1800€**, soit l'équivalent d'environ 30 heures de présence de l'artiste.
- Pour les écoles en **CT-EAC** : **le budget est à affiner avec le coordonnateur.** La subvention demandée (case « reste à financer » du budget sur ADAGE) ne peut être inférieure à **1000€** et ne peut excéder **2400€**, soit l'équivalent d'environ 40 heures de présence de l'artiste.

Aucune subvention ne sera accordée sans dépôt du CV de l'artiste auprès du conseiller pédagogique départemental.

Dépenses		Recettes	
Interventions de professionnels :	0,00 €	Participation de l'école :	0 €
Intervenant	1 h 60 €		
Ajouter une intervention		Subventions de la commune :	0 €
		Contribution de la commune de référence de l'école, en accord avec celle-ci	
Sorties :	0 €	Subventions de l'agglomération de commune :	0 €
Billetterie pour l'ensemble des classes du projet fédérateur		-	
Frais de fonctionnement :	0 €	Subventions du département :	0 €
achats divers, locations, frais de déplacement des intervenants...		-	
Frais de déplacement des élèves :	0 €	Subventions de la région :	0 €
Vers la structure culturelle		-	
		Autres apports :	0 €
		Mécénat, financement participatif ...	
		Financement demandé	0 € 

- 4) **Informer l'IEN** de votre consignation sur ADAGE pour **validation** du projet. Au plus tard le 25 septembre 2027, sans avis le projet ne pourra être examiné.